

REGLEMENTATION N2

Sommaire

- ◆ Justification
- ◆ Code du sport et MFT
- ◆ Prérogatives
 - conditions
 - aptitudes
 - espaces et condition d'évolution
 - matériel
 - connaissances générales
- ◆ Documents
- ◆ Responsabilité
- ◆ FFESSM

REGLEMENTATION N2

JUSTIFICATION

TOUT plongeur N2 **DOIT** connaître ses **DROITS** et ses **DEVOIRS** ainsi que les règles et code de déontologie de la plongée.

legislation

FFESSM	Commission Technique Nationale	Manuel de Formation Technique
--------	--------------------------------	-------------------------------

Extraits du Code du Sport
Partie Réglementaire – Arrêtés
Modifié par arrêté du 6 avril 2012

Livre III Pratique sportive
Titre II Obligations liées aux activités sportives

Section 3

Etablissements organisant la pratique
de la plongée subaquatique

Art. A. 322-71. – Les dispositions de la présente section s'applique aux établissements mentionnés à l'article L. 322-2 qui organisent la pratique de la plongée subaquatique. Elles ne sont pas applicables à la plongée archéologique, à la plongée souterraine ainsi qu'aux parcours balisés d'entraînement et de compétition d'orientation subaquatique.

Sous-section 1

Dispositions communes aux établissements organisant la pratique
de la plongée subaquatique à l'air, à l'oxygène ou aux mélanges autres que l'air

Paragraphe 1

Directeur de Plongée

Art. A. 322-72. - Sur le site de l'activité subaquatique, la pratique de la plongée est placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée présent sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion de la palanquée. Il est responsable techniquement de l'organisation, des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des plongeurs et du déclenchement des secours. Il s'assure de l'application des règles et procédures en vigueur. Il fixe les caractéristiques de la plongée et établit une fiche de sécurité comprenant notamment les noms, les prénoms, les aptitudes des plongeurs et leur fonction dans la palanquée ainsi que les différents paramètres prévus et réalisés relatifs à la plongée. Cette fiche est conservée une année par tout moyen par l'établissement. Le directeur de plongée est titulaire d'une qualification mentionnée à l'annexe III-15a. Lors d'une plongée aux mélanges, le directeur de plongée justifie également des aptitudes PN-C ou PTH-120 correspondant aux mélanges utilisés conformément aux annexes III-17a et III-18a.



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
D'ÉTUDES ET
DE SPORTS
SOUS-MARINS



Manuel de formation technique
CURSUS PLONGEUR NIVEAU 2
PA20 | PE40

Commission
Technique Nationale

FFESSM

VERSION AOUT 2023

Reglementation : qu'est ce que le N2

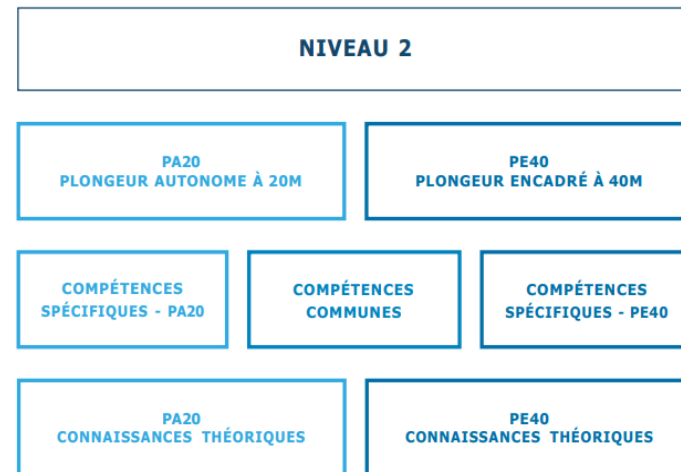
FFESSM	Commission Technique Nationale	Manuel de Formation Technique
--------	--------------------------------	-------------------------------

ANNEXE III-14b

Brevets de pratiquants délivrés par la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins (FFESSM), la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA), l'Association Nationale des Moniteurs de Plongée (ANMP), le Syndicat National des Moniteurs de Plongée (SNMP) et la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (CMAS) attestant des aptitudes de l'annexe III-14 a (Article A. 322-77).

BREVETS DELIVRES par la FFESSM, la FSGT, l'UCPA, l'ANMP et le SNMP	BREVETS DELIVRES PAR LA CMAS	APTITUDES A PLONGER ENCADRE avec une personne encadrant la palanquée	APTITUDES A PLONGER en autonomie (sans personne encadrant la palanquée)
Plongeur Niveau 1- P1	Plongeur 1 étoile	PE-20	
Plongeur Niveau 1- P1 incluant l'autonomie		PE-20	PA-12
Plongeur Niveau 2- P2	Plongeur 2 étoiles	PE-40	PA-20
Plongeur Niveau 3- P3	Plongeur 3 étoiles	PE-60	PA-60

ARCHITECTURE GÉNÉRALE DU NIVEAU 2



REGLEMENTATION N2

Prérogatives : conditions de candidature

- ◆ Titulaire de la licence FFESSM en cours de validité
- ◆ CACI en cours de validité
- ◆ N1 (carte + 4 plongées en milieu naturel)
- ◆ 15 ans au début de la formation aptitude à 16 ans
- ◆ Accord des responsables légaux pour les mineurs (<18ans)

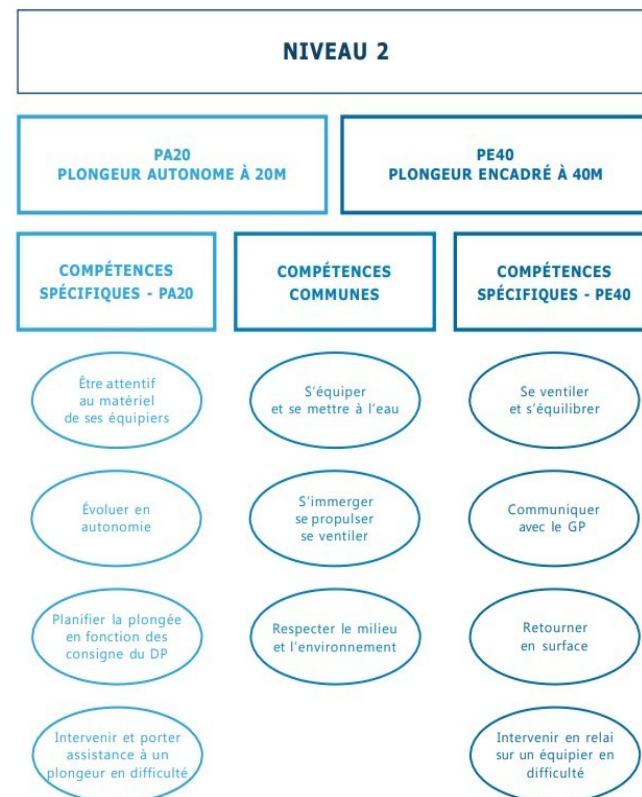
REGLEMENTATION N2



- ◆ Délai de 15 mois après la validation de la première compétence pour valider son N2.



NIVEAU 2
Plongeur autonome à 20 m (PA20) | Plongeur encadré à 40 m (PE40)

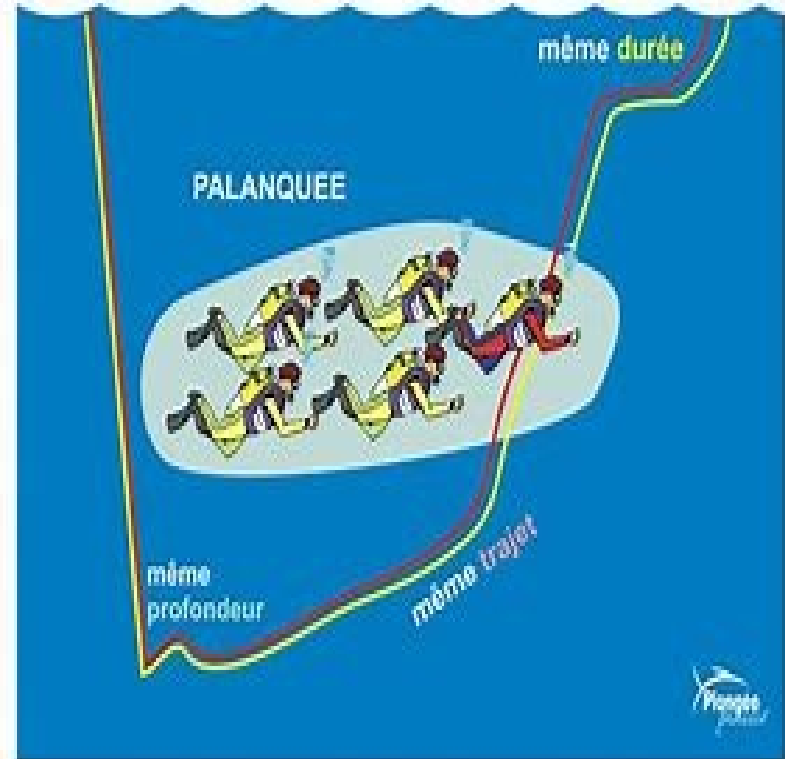


REGLEMENTATION N2

Connaissances générales

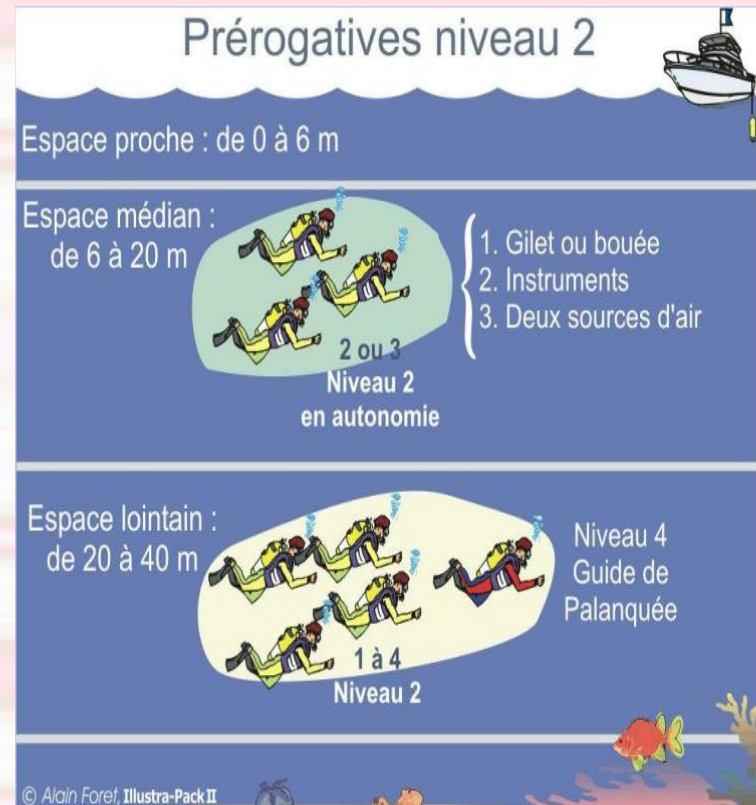
en France la plongée en scaphandre est régit par le code du sport (clubs et SCA)
Palanquée définition: artA322-73 code du sport

« plusieurs plongeurs qui effectuent ensemble une plongée présentant les mêmes caractéristiques de durée, de profondeur et de trajet constitue une palanquée .Lorsqu'une palanquée est composée de plongeurs justifiant d'aptitudes différentes ou respirant des mélanges différents, elle ne doit pas dépasser les conditions maximales d'évolution accessibles au plongeur justifiant des aptitudes les plus restrictives ou du mélange le plus contraignant.»



REGLEMENTATION N2

- ◆ **Prérogatives : aptitudes**
- ◆ Selon le code du sport le N2 cumule 2 aptitudes
 - PA20 plongée autonome à 20m **MAX**
 - PE40 plongée encadrée à 40m **MAX**



REGLEMENTATION N2

Prérogatives :espaces et condition d'évolution

- ◆ Sous la responsabilité et avec accord du DP(directeur de plongée) N5 minimum sur site.
- ◆ PA20
 - dans l'espace 0-20m
 - palanquée de 2 à 3 plongeurs
- ◆ PE40
 - dans l'espace 0-40m
 - palanquée de 4 plongeurs PE40 ou plus
 - avec un GP(N4 mini) **obligatoire**

Reglementation:DP

◆ En exploration

◆ En enseignement

ANNEXE III-15a

Qualification minimale du directeur de plongée en milieu naturel (Article A. 322-72)

FONCTIONS	BREVETS DELIVRES par la FFESSM, la FSGT, l'UCPA, l'ANMP et le SNMP	BREVETS DELIVRES PAR LA CMAS	DIPLOMES D'ETAT
Plongées à l'air ou au nitrox en exploration			
Directeur de plongée	Directeur de plongée en exploration - DPE (*) Plongeur de niveau 5 (P5) (*)		
Plongées à l'air ou au nitrox en enseignement ou en exploration Plongée au trimix ou à l'héliox en enseignement jusqu'à 40 mètres Plongée au trimix ou à l'héliox en exploration jusqu'à 70 mètres			
Directeur de plongée	MF1 FFESSM ou FSGT(*)	Moniteur 2 étoiles	BEES 1 plongée DEJEPS plongée DESJEPS plongée
Plongée au trimix ou à l'héliox en enseignement au-delà de 40 mètres. Plongée au trimix ou à l'héliox en exploration au-delà de 70 mètres.			
Directeur de plongée	MF2 FFESSM ou FSGT(*)		BEES 2 plongée DEJEPS plongée DESJEPS plongée

(*) Tous ces brevets doivent justifier que leurs titulaires ont démontré un niveau technique au moins équivalent à celui des brevets de même niveau de la Fédération délégataire, la FFESSM, et qu'ils ont été délivrés dans des conditions similaires.

Pour la plongée aux mélanges, le directeur de plongée doit également justifier des aptitudes PN-C ou PTH-120 correspondant aux mélanges utilisés conformément aux annexes III-17a et III-18a.

REGLEMENTATION N2

Prérogative : matériel obligatoire

- ◆ Gilet stabilisateur
- ◆ Moyen de contrôler les caractéristiques de la plongée et la deco (timer, prondimetre, table mn 90 ou ordi)
- ◆ Manomètre
- ◆ Un second détendeur afin d'alimenter en air un équipier sans faire d'échange d'embout
- ◆ Un parachute de palier par palanquée

materiel

FFESSM	Commission Technique Nationale	Manuel de Formation Technique
--------	--------------------------------	-------------------------------

Paragraphe 5

Équipement des plongeurs

Art. A. 322-80. - Chaque bouteille ou ensemble de bouteilles d'un même gaz respirables est muni d'un manomètre ou d'un système équivalent permettant d'indiquer la pression au cours de la plongée.

En milieu naturel, chaque plongeur équipé d'un appareil à circuit ouvert est muni d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir.

En milieu naturel, chaque plongeur encadré au-delà de 20 mètres et chaque plongeur en autonomie est muni :

- d'un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout ;
- d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques personnelles de sa plongée et de sa remontée.

En milieu naturel, la personne encadrant la palanquée est muni :

- d'un équipement de plongée avec deux sorties indépendantes et deux détendeurs complets.
- d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir,
- d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et de la remontée de sa palanquée.

En milieu naturel, chaque palanquée dispose d'un parachute de palier.

Art. A. 322-81. - Les matériels subaquatiques et équipements nautiques utilisés par les plongeurs sont régulièrement vérifiés et correctement entretenus.

Les tubas et les détendeurs mis à disposition des plongeurs par les établissements sont désinfectés avant chaque plongée en cas de changement d'utilisateur.



ou

BEUCHAT											
Date Plongée		Profondeur		Durée Plongée		Profondeur		Durée Plongée		Profondeur	
h	m	m	min	m	min	m	min	m	min	m	min
15	30	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
30	45	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
45	1h15	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45
1h	1h30	1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h
1h15	1h45	1h15	1h15	1h15	1h15	1h15	1h15	1h15	1h15	1h15	1h15
1h30	1h45	1h30	1h30	1h30	1h30	1h30	1h30	1h30	1h30	1h30	1h30
1h45	1h45	1h45	1h45	1h45	1h45	1h45	1h45	1h45	1h45	1h45	1h45
1h45	1h45	1h45	1h45	1h45	1h45	1h45	1h45	1h45	1h45	1h45	1h45

+



REGLEMENTATION N2

Documents obligatoires

- ◆ CACI validité 1 an de date à date
- ◆ Carte de niveau
- ◆ Licence validité 15/09 au 31/12 année suivante
 - permet de participer aux formations proposées(plongée, apnée, bio, photo...)
 - passer des brevet de plongeur ou moniteur
 - participer à des compétitions fédérales
 - pratiquer pêche s/marine >16ans
 - assurance RC
 - avantages commerciaux(subaqua...)

Reglementation: doc obligatoire

 **Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins**
FRENCH UNDERWATER FEDERATION
Fédération Française des Activités Subaquatiques - Fédération Française des Activités Subaquatiques

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigné(e) Docteur, Exerçant à,
médecin généraliste du sport fédéral n° :
 diplômé de médecine subaquatique autre :

Certifie avoir examiné ce jour : **NOM :**
Né(e) le : **Prénom :**

et ne pas avoir constaté, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique :

de l'ensemble des activités subaquatiques EN LOISIR
Ou bien seulement (cocher) : DES ACTIVITÉS DE PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME
 DES ACTIVITÉS EN APNÉE
 DES ACTIVITÉS DE NAGE AVEC ACCESSOIRES

de la ou des activité(s) suivante(s) EN COMPÉTITION (spécifier en toute lettre) :

avec un certificat nécessitant un médecin fédéral, du sport ou qualifié (cocher) :
 TRIMIX Hypoxique APNÉE en PROFONDEUR > 6 mètres en compétition
 Pratique HANDISUB Reprise de l'activité après accident de plongée

NOMBRE DE COCHÉ(S) (obligatoire) :

Remarque(s) et restriction(s) éventuelle(s) (en particulier pour l'encadrement en plongée subaquatique...) :

Un certificat est exigible toutes les 3 saisons (si renouvellement sans discontinuité de la licence) pour les disciplines : Nage avec Palmes, Nage en Eau Vive, Tir sur Cible, Hockey Subaquatique, Apnée jusqu'à 6 mètres, Pratique de l'activité jusqu'à expiration de la licence. Un certificat est exigible tous les ans pour la pratique de la Plongée Subaquatique (Plongée en Scaphandre en tous lieux et en Apnée au-delà de 6 mètres).
Sauf en cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, qui suspend la validité de ce certificat.
Il est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant légal.

Pour consulter la liste des contre-indications à la pratique des activités subaquatiques fédérales et les préconisations de la FFESSM relatives à l'examen médical, disponibles sur le site de la Commission Médicale et de Prévention Nationale : <http://medical.ffessm.fr>

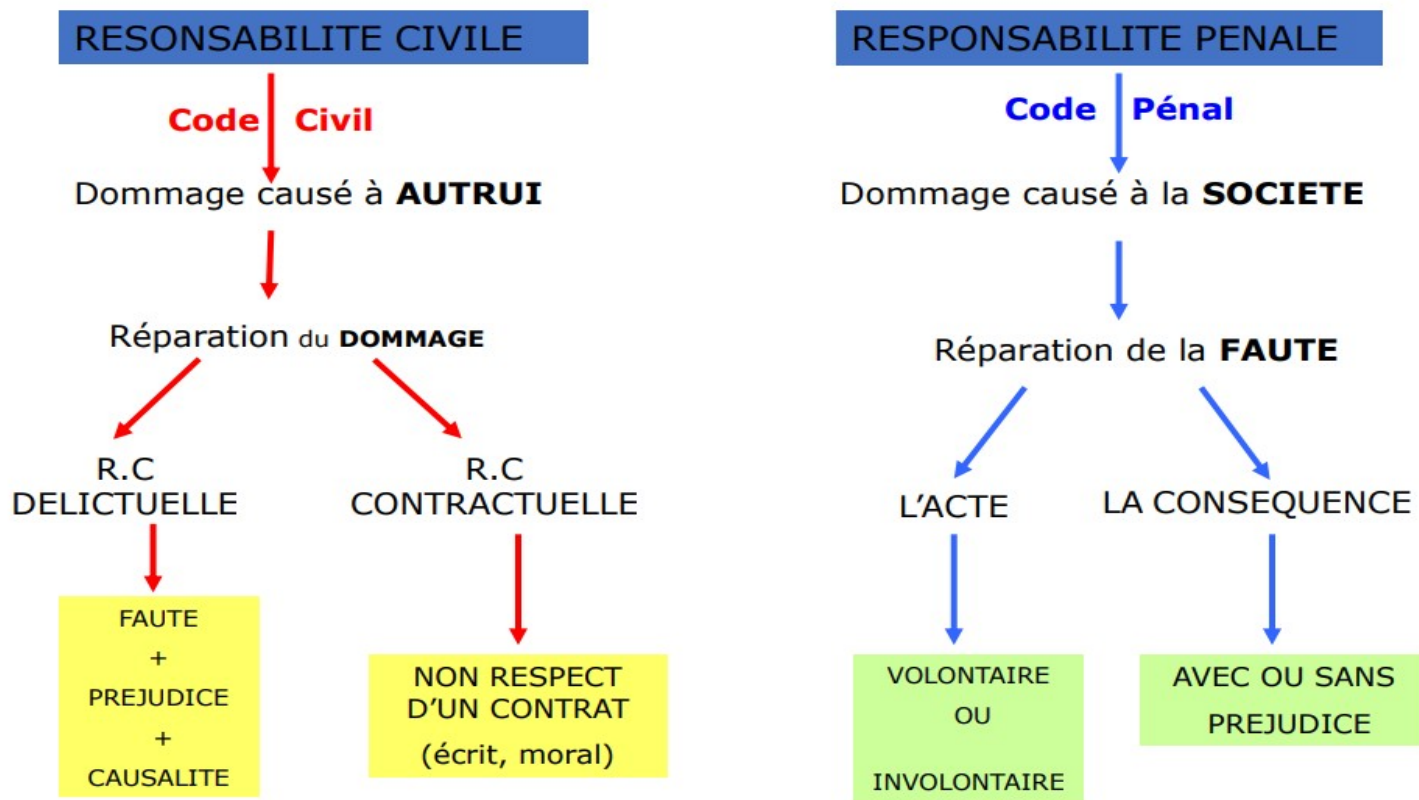
Fait à : Signature et cachet :
date :

SIÈGE NATIONAL - 24, QUAI DE LA RÉPUBLIQUE, 13294 MARSEILLE CEDEX 03 FRANCE T +33 (0)491 0399 07 F +33 (0)491 547284
FÉDÉRATION DÉLÉGUÉE PAR LE MINISTRE CHARGÉ DES SPORTS (INFORMÉ PAR LE DÉCRET N° 2015-1000)
SIRET 775 559 909 0002 - APE 9302Z - TVA : FR 06 775 559 909 WWW.FFESSM.FR



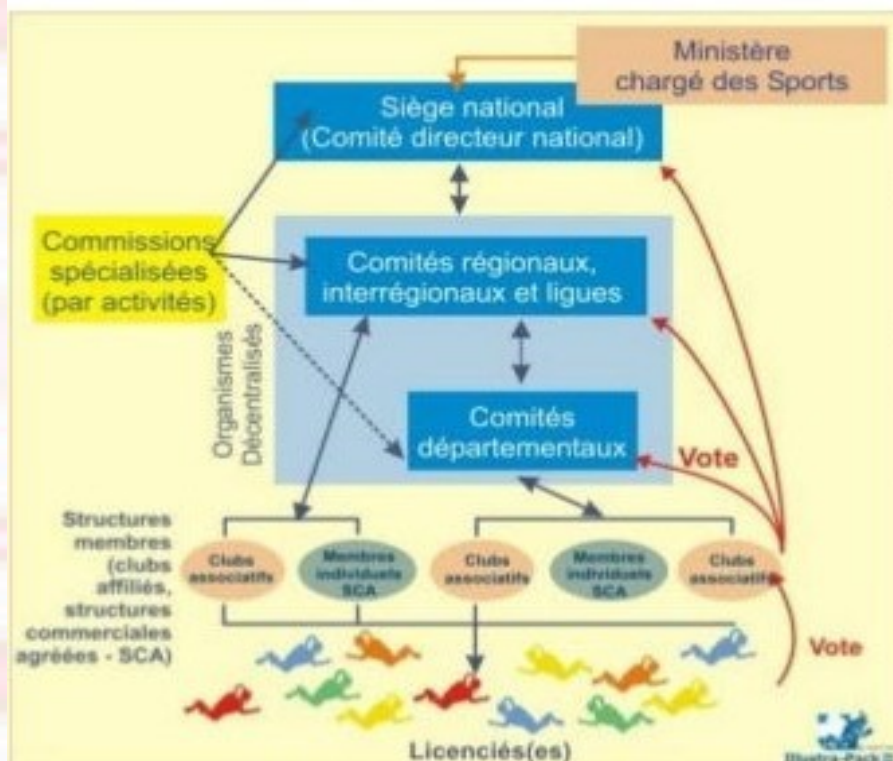
REGLEMENTATION N2

Les responsabilités



REGLEMENTATION N2

La F.F.E.S.S.M.



- Structure décentralisée
- Echelon départemental
- Echelon régional
- Echelon national
- Structure délégataire de l'état

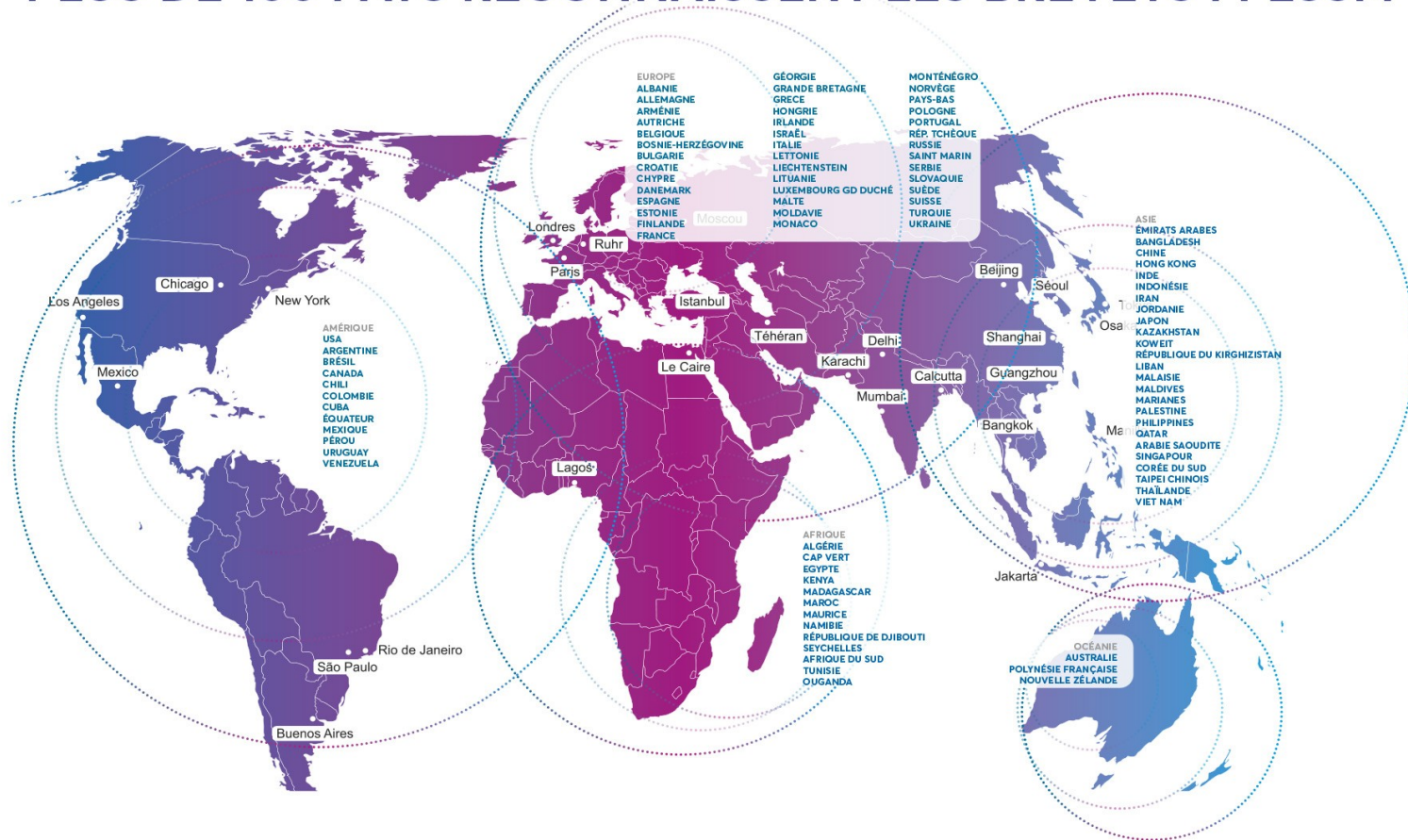
REGLEMENTATION N2

LA FFESSM

- 15 commissions : gérer les activités relevant de leur discipline (formations, stages, examens, compétitions,...)
- ✓ Apnée et Randonnée subaquatique
- ✓ Hockey subaquatique
- ✓ Nage avec palmes
- ✓ Nage en eau vive
- ✓ Orientation subaquatique
- ✓ Pêche sous-marine
- ✓ Plongée Sportive en Piscine
- ✓ Tir sur Cible subaquatique
- ✓ Technique
- ✓ Archéologie subaquatique
- ✓ Audiovisuelle
- ✓ Environnement et Biologie
- ✓ Plongée souterraine
- ✓ Médicale et de Prévention
- ✓ Juridique

FFESSM dans le monde

PLUS DE 100 PAYS RECONNAISSENT LES BREVETS FFESSM



FFESSM / CMAS

REMARQUE: Ces tableaux ne donnent pas systématiquement des équivalences, elles existent parfois (PADI/CMAS, NAUI/FSSS-CMAS, FFESSM/CEDIP...). Ils donnent par contre une similitude de progression entre les différents niveaux des différentes associations de plongée. (fédérales ou pro.)

FFESSM	LIFRAS	FSSS	CMAS	PLONGEUR	NAUI	CEDIP	PADI	IDEA	BSAC
ELEMENTAIRE NIVEAU 1	PLONGEUR *	PLONGEUR 1 ETOILE	PLONGEUR *	NIVEAU 1	PASSEPORT	NIVEAU 1 PLONGEUR	OPEN WATER DIVER	OPEN WATER DIVER	ENTRY OCEAN DIVER
PLONGEUR AUTONOME NIVEAU 2	PLONGEUR **	PLONGEUR 2 ETOILES PLONGEUR 2 ETOILES	PLONGEUR **	NIVEAU 2	SCUBA DIVER PLONGEUR ADVANCE SCUBA DIVER PLONGEUR CONFIRME	NIVEAU 2 PLONGEUR EQUIPIER PROFOND	ADVANCED OPEN WATER DIVER EMERGENCY FIRST RESPONSE	ADVANCED OPEN WATER DIVER DIVE MEDIC	CLUB OCEAN DIVER
PLONGEUR AUTONOME NIVEAU 3	PLONGEUR ***	PLONGEUR 2 ETOILES PLUS	PLONGEUR***	NIVEAU 3	MASTER SCUBA DIVER PLONGEUR AUTONOME	NIVEAU 3 PLONGEUR AUTONOME	RESCUE DIVER & MASTER SCUBA DIVER	RESCUE DIVER	SPORT DIVER
ENCADREMENT	ENCADREMENT	ENCADREMENT	ENCADREMENT	ENCADREMENT	ENCADREMENT	ENCADREMENT	ENCADREMENT	ENCADREMENT	ENCADREMENT
NIVEAU 4 CAPACITAIRE	PLONGEUR ****	PLONGEUR 3 ETOILES	PLONGEUR ****	NIVEAU 4		NIVEAU 4 PLONGEUR CAPACITAIRE			DIVE LEADER
ENCADREMENT	ENCADREMENT	ENCADREMENT	ENCADREMENT	ENCADREMENT	ENCADREMENT	ENCADREMENT	ENCADREMENT	ENCADREMENT	ENCADREMENT
NIVEAU 5 DIRECTEUR DE PLONGEE				NIVEAU 5	DIVEMASTER DIRECTEUR DE PLONGEE		DIVEMASTER	DIVEMASTER	ADVANCED DIVER
ENCADREMENT	ENCADREMENT	ENCADREMENT	ENCADREMENT	ENCADREMENT	ENCADREMENT	ENCADREMENT	ENCADREMENT	ENCADREMENT	ENCADREMENT
									FIRST CLASS DIVER

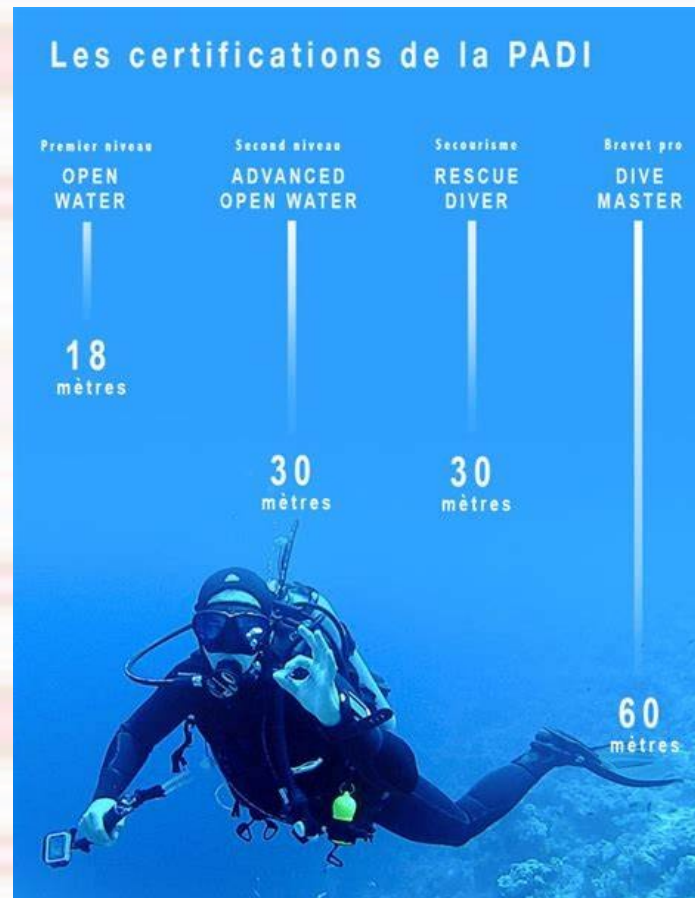
Comparatif FEDE

REMARQUE: Ces tableaux ne donnent pas systématiquement des équivalences, elles existent parfois (PADI/CMAS, NAUI/FSSS-CMAS, FFESSM/CEDIP...).
donnent par contre une similitude de progression entre les différents niveaux des différentes associations de plongée. (fédérales ou pro.)

11s

FFESSM	LIFRAS	FSSS	CMAS	INSTRUCTEUR	NAUI	CEDIP	PADI	IDEA	BSAC
INITIATEUR PISCINE				NIVEAU 1	SKIN DIVER INSTRUCTOR				
INITIATEUR CAPACITAIRE	MONITEUR CLUB	MONITEUR 1 ETOILE	MONITEUR 1 ETOILE	NIVEAU 2	ASSISTANT INSTRUCTOR	INSTRUCTEUR 1 ETOILE	ASSISTANT INSTRUCTOR	BASIC INSTRUCTOR	ASSISTANT INSTRUCTOR
MONITEUR FEDERAL 1° DEGRE (MF1)	MONITEUR FEDERAL	MONITEUR 2 ETOILES	MONITEUR 2 ETOILES	NIVEAU 3	INSTRUCTOR	INSTRUCTEUR 2 ETOILES BEES 1	OPEN WATER SCUBA INSTRUCTOR MASTER SCUBA DIVER INSTRUCTOR EFR INSTRUCTOR	SCUBA INSTRUCTOR MASTER INSTRUCTOR DIVE MEDIC INSTRUCTOR	OPEN WATER INSTRUCTOR
MONITEUR FEDERAL 2° DEGRE (MF2)	MONITEUR NATIONAL	MONITEUR 3 ETOILES	MONITEUR 3 ETOILES	NIVEAU 4	SPECIALITY INSTRUCTOR INSTRUCTOR TRAINER FORMATEUR D'INSTRUCTEUR	INSTRUCTEUR 3 ETOILES BEES 2	SPECIALITY INSTRUCTOR IDC STAFF INSTRUCTOR MASTER INSTRUCTOR	SPECIALITY INSTRUCTOR ASSISTANT TRAINER INSTRUCTOR	ADVANCED INSTRUCTOR
				NIVEAU 5	COURSE DIRECTOR DIRECTEUR DE COURS TRAINING REPRESENTATIVE	BEES 3	COURSE DIRECTOR	COURSE DIRECTOR	NATIONAL INSTRUCTOR

En pratique FFESSM/PADI



CMAS

Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques




CMAS

confédération mondiale des activités subaquatiques
world underwater federation
confederación mundial de actividades subacuáticas

**BREVET INTERNATIONAL
INTERNATIONAL CERTIFICATE
CERTIFICACION INTERNACIONAL**

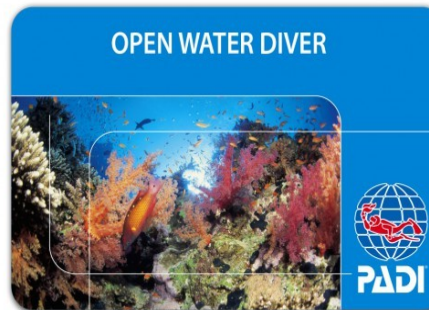
**PLONGEUR
DIVER
BUCEADOR**

9256



WWW.CMAS2000.ORG

★★★



JOE DIVER



ReActivated On
31-Jul-2014

Diver No.	1234567890
BirthDate	13-Aug-1977
Cert.Date	07-Mar-2010
Instr.No.	MSDT-000110
MIKE SMITH	
92688	
XYZ DIVE CENTER	
1234 MAIN STREET	
ANYTOWN, CA 92688	
949 858-7234	

This diver has satisfactorily met the standards for this certification level as set forth by PADI, 50151 Tomas, RSM, CA 92688-2125 www.padi.com

EXERCICES MATERIEL-REGLEMENTATION NIVEAU II

Question 1. * Quel est le matériel obligatoire que doit avoir un plongeur niveau 2 pour plonger en autonomie ?

Question 2. * Quel est l'effectif maximum d'une palanquée constituée de plongeurs N2 en autonomie ?

Question 3. * Quelle est la profondeur maxi autorisée pour une palanquée composée de 2 plongeurs N3 et d'un plongeur N2 ?

Question 4. * Quelle assurance est comprise dans le prix de la licence fédérale ?

Question 5. * Pouvez-vous avoir à bord à la fois un matériel de plongée et un matériel de chasse sous-marine ?

Question 6. * Vous êtes niveau II. A quelle profondeur maximum pouvez vous évoluer en autonome ?

Question 7. * Pouvez vous aller plus profond, si oui avec qui ?

EXERCICES MATERIEL-REGLEMENTATION NIVEAU II

Question 8. * En temps que plongeur niveau II, quel est le matériel obligatoire que vous devez vous procurer pour plonger ?

PS : On attend dans la réponse, le matériel obligatoire et non pas le matériel conseillé.

Question 9. * De quelle fédération notre CLUB dépend elle ?

Question 10. * Quels documents devez vous fournir pour plonger dans une autre structure que votre structure habituelle ?

Question 11. * La licence fédérale Est

- aussi une assurance responsabilité civile.
- Démontre votre niveau technique
- Sert de certificat médical
- Vous donne le droit de remonter ce que vous voulez du fond.

Question 12. * Quelles sont les prérogatives d'un plongeur de niveau 2 majeur en autonomie ?

Question 13. * A quelle(s) condition(s) un plongeur niveau 2 peut-il plonger à 30 mètres ?

Question 14. * Quelle est la durée de validité d'un certificat médical ?

Question 15. * Vous venez d'acheter un ordinateur de plongée :

-Pas besoin de lire la notice, il suffit de respecter ce qu'il indique.

-Vous demandez conseil à un moniteur

-Vous vous empressez de l'essayer en faisant une plongée à 40 mètres, sans la signaler au guide de palanquée.

-Vous lisez attentivement la notice pour en connaître le fonctionnement et ses limites d'utilisation.

Reglementation N2

- ◆ à l'issue de la formation après plusieurs plongées en autonomie possibilité de poursuivre :
- ◆ N3
- ◆ E1 (initiateur)

REGLEMENTATION N2

Bonnes bulles et merci de votre attention

